



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
20 décembre 2023
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement

Soixante-quinzième réunion directive

Genève, 12-14 février 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Interdépendance et stratégies de développement à l'heure de la mondialisation.
3. *Rapport 2023 sur les pays les moins avancés : Pour un financement du développement à l'épreuve des crises.*
4. *International Trade Outlook for Latin America and the Caribbean 2023. Structural Change and Trends in Global and Regional Trade : Challenges and Opportunities.*
5. Rapport du Groupe de travail du plan-programme et de l'exécution du programme.
6. Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement.
7. Processus préparatoire de la seizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
8. Ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session du Conseil du commerce et du développement.
9. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil ;
 - b) Examen du calendrier des réunions.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport.

* Le présent document a été soumis après la date prévue en raison de circonstances indépendantes de la volonté du secrétariat de la CNUCED.



II. Annotations

Point 1

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour

1. À la séance plénière de clôture de sa soixante-quatorzième réunion directive, le Conseil du commerce et du développement a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième réunion directive. Cet ordre du jour est reproduit à la section I ci-dessus.

Point 2

Interdépendance et stratégies de développement à l'heure de la mondialisation

2. Les débats que le Conseil du commerce et du développement tiendra au titre de ce point de l'ordre du jour seront l'occasion d'examiner l'édition 2023 du *Rapport sur le commerce et le développement*, intitulée « Croissance, dette et climat : réformer l'architecture financière internationale ».

3. Dans l'édition 2023 du *Rapport sur le commerce et le développement*, la CNUCED présente les principales tendances macroéconomiques mondiales comme des sujets de grande préoccupation pour les pays en développement et de nouvelles sources possibles d'instabilité systémique. Les crises récentes et persistantes, notamment celles qui découlent de tensions provoquées par les politiques publiques, montrent que les solutions multilatérales aux problèmes de développement supposent nécessairement le bon fonctionnement du système financier mondial. Dans son rapport, la CNUCED revient sur des propositions de réforme de l'architecture financière internationale. Elle réfléchit à une redéfinition de l'architecture mondiale de la dette, à des solutions réglementaires à l'instabilité des marchés des produits de base et aux mesures à prendre pour mobiliser plus de ressources financières afin de concilier le développement et la croissance avec les objectifs climatiques.

Documentation

UNCTAD/TDR/2023
et Aperçu général

*Rapport sur le commerce et le développement
2023 – Croissance, dette et climat : réformer
l'architecture financière mondiale*

Point 3

Rapport 2023 sur les pays les moins avancés : Pour un financement du développement à l'épreuve des crises

4. Les pays les moins avancés (PMA) ne disposent pas de la marge d'action budgétaire nécessaire pour assurer la pérennité des régimes de protection sociale et leur accessibilité au plus grand nombre, investir dans le développement du capital humain et des infrastructures et assumer les coûts de plus en plus élevés qu'engendrent les changements climatiques. Du fait des différentes crises mondiales, la réalisation des objectifs de développement durable est empêchée par des problèmes interdépendants auxquels des solutions durables doivent être trouvées de toute urgence.

5. Les mécanismes et les sources de financement existants ne permettent pas de financer le développement durable des PMA ni de rendre ces pays plus résilients aux nombreux problèmes mondiaux actuels. Il faut donc procéder à une refonte de l'architecture financière internationale, ainsi qu'à un renforcement des engagements et à l'application de méthodes innovantes, comme le *Rapport 2023 sur les pays les moins avancés* le met en évidence. Ce rapport montre aussi que, dans les PMA, le financement du développement doit être amélioré dans ses trois grands aspects, à savoir la quantité, la qualité et l'accessibilité. Autrement dit, il doit être disponible dans des montants suffisants, fourni au moyen de mécanismes adaptés

et soutenu par une architecture financière internationale adaptée aux besoins particuliers des PMA.

Documentation

UNCTAD/LDC/2023
et Aperçu général

*Rapport 2023 sur les pays les moins avancés :
Pour un financement du développement à l'épreuve
des crises*

Point 4

***International Trade Outlook for Latin America and the Caribbean 2023.
Structural Change and Trends in Global and Regional Trade :
Challenges and Opportunities***

6. Le Conseil du commerce et du développement prendra connaissance du rapport annuel sur les perspectives de commerce international dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, établi par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Dans l'édition 2023 dudit rapport, consacrée au changement structurel et à l'évolution du commerce mondial et régional¹, la CEPALC analyse la situation commerciale compliquée de la région, compte tenu de l'atonie de la demande mondiale, de la chute des prix des matières premières et des interactions de plus en plus grandes entre le commerce et la géopolitique. En outre, la CEPALC rend compte des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par la région en matière de facilitation du commerce.

Documentation

LC/PUB.2023/16-P/Rev.1

*International Trade Outlook for Latin America and
the Caribbean 2023. Structural Change and
Trends in Global and Regional Trade : Challenges
and Opportunities*

Point 5

**Rapport du Groupe de travail du plan-programme et de l'exécution
du programme**

7. Le Conseil sera saisi, pour examen, du rapport du Groupe de travail du plan-programme et de l'exécution du programme sur sa quatre-vingt-septième session.

Documentation

TD/B/WP/328

Rapport du Groupe de travail du plan-programme et de
l'exécution du programme sur sa quatre-vingt-septième session

Point 6

**Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du financement
du développement**

8. Le Conseil du commerce et du développement examinera le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement sur sa septième session.

¹ Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 2023 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.23.II.G., Santiago). Le rapport est disponible à l'adresse suivante : <https://www.cepal.org/en/publications/68664-international-trade-outlook-latin-america-and-caribbean-2023-structural-change>.

Documentation

TD/B/EFD/7/3

Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement sur sa septième session

Point 7

Processus préparatoire de la seizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

9. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat portera à l'attention des États membres, pour examen, des éléments relatifs au processus préparatoire de la seizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Point 8

Ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session du Conseil du commerce et du développement

10. Le Conseil sera invité à examiner et à approuver le projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session.

Documentation présentée au cours de la session

Point 9

Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes

a) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil

11. Le secrétariat de la CNUCED a reçu une demande d'inscription sur la liste visée à l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organisations intergouvernementales agréées figure dans le document TD/B/IGO/LIST/11.

Documentation

TD/B/EX(75)/R.1

Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil : demande de l'Organisation internationale de la vigne et du vin
Note du secrétariat de la CNUCED

b) Examen du calendrier des réunions

12. Le Conseil sera saisi du calendrier provisoire des réunions pour le reste de l'année 2024.

Documentation présentée au cours de la session

Point 10

Questions diverses

Point 11

Adoption du rapport